



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

et la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE

Monsieur Alexandre GALLESE, Conseiller Délégué,
agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est
situé au 58 boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE dûment habilité aux présentes en
vertu de la délibération n°.....du Bureau de la Métropole du 14
décembre 2017,

D'une part,

et

Monsieur Claude ROSSIGNOL, Président,
agissant au nom et pour le compte de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,
domiciliée 22 avenue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 01, ci-après désignée par
les termes : CA 13

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Par délibération n° ENV 001 – 1132/16/CM du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités et principes d'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Métropolitain (PCAEM).

Le Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM) doit, notamment, déterminer le déploiement d'une stratégie climat-air-énergie à l'échelle de la Métropole, ce qui nécessite au préalable de disposer, entre autre :

- des données de diagnostic de la situation initiale en matière d'émission de Gaz à Effets de Serre (GES) et de qualité de l'air, et leurs évolutions annuelles,
- d'une évaluation des capacités du territoire à séquestrer le carbone.

Le secteur de l'agriculture, bien qu'étant peu consommateur d'énergie (seulement 1 % de la consommation globale sur la métropole), est contributeur de polluants atmosphériques et peut, selon le mode cultural adopté, contribuer différemment à son rôle de captation du carbone.

Par ailleurs, la Métropole s'est lancée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) destiné à mettre en œuvre une stratégie de proximité pour l'agriculture, afin de conforter les bassins de production de qualité pour répondre aux enjeux alimentaires et agricoles de demain. Le projet recherchera l'approvisionnement en produit locaux de qualité des ménages et de la restauration hors domicile, des centrales d'achat et des commerces de proximité.

Dans ce cadre, la Métropole s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, qui a développé une expertise dans l'accompagnement des territoires pour la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), et l'amélioration de la qualité de l'air.

La Métropole souhaite impulser une dynamique sur ces sujets avec la prise en compte des enjeux agricoles. Pour cela la Chambre d'Agriculture réalisera une démarche participative sur la prise en compte des objectifs du PCAEM et du PAT par la profession agricole.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Pour faciliter la réalisation d'une démarche participative sur la prise en compte des objectifs du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain par la profession agricole, il est proposé l'élaboration de la présente cette convention de partenariat.

La Chambre d'Agriculture utilisera plusieurs outils et/ou méthodes :

- **Des démarches participatives** : des réunions seront organisées sur tout le territoire métropolitain, avec des méthodes d'animation spécifiques à ces sujets pour permettre d'échanger dans les meilleures conditions afin d'aboutir à des choix consensuels (Brainstorming, pluie d'idées, double tour, forum ouvert, world café, story telling, etc.). L'organisation et les outils d'animation seront adaptés à chaque réunion en fonction de leurs objectifs, de la catégorie, du nombre de participants et du type d'information à recueillir (données, avis, recommandations, etc.). Des temps de discussion adaptés seront prévus lors de ces réunions. Celles-ci seront autant d'occasions de pouvoir solliciter, de nouveau, les experts techniques afin de rassembler les dernières données manquantes et ainsi affiner les résultats.

- **Traitement statistique et proposition de scénarios** : La Chambre d'agriculture est expert « ClimAgri » . Ce dispositif est un outil et une démarche de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt, à l'échelle des territoires, mis au point et diffusé par l'ADEME. L'utilisation de cet outil permettra à la Métropole de disposer d'un diagnostic complet comportant les étapes de construction suivantes :
 - les caractéristiques des productions végétales, pour les grandes cultures et les cultures spécialisées (horticulture, arboriculture, viticulture, maraîchage),
 - les caractéristiques des productions végétales pour le territoire : les intrants et exports,
 - les caractéristiques pour les productions animales et pour chaque type d'élevage, des effectifs présents, des effectifs vendus, des aliments importés,
 - des données sur les équipements d'exploitation agricoles, et leurs machines,
 - la collecte des données énergétiques, gaz à effet de serre, et polluants atmosphériques, réparties par type d'activités culture, irrigation, transformation, élevage ...
 - un focus sur l'agriculture biologique et les données forestières.

Les résultats du diagnostic se présenteront sous la forme d'une évaluation des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, des capacités de stockage du carbone, du potentiel nourricier.

- **cartographie des résultats et des enjeux** : la Chambre d'Agriculture procédera à un travail cartographique des données traitées. Les résultats pourront être déclinés par Conseil de territoire, ou zones agricoles cohérentes.

Ces éléments permettront, d'une part, d'alimenter le diagnostic et les scénarios du plan climat, et d'affiner les connaissances nécessaires à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.

La Chambre d'Agriculture s'investit régulièrement, et depuis de nombreuses années, en tant que partenaire et acteur des démarches en lien avec le développement durable, la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement. Elle accompagne les collectivités locales engagées dans les démarches de type Plan climat, et d'autant plus lorsqu'il y a un fort enjeu pour l'activité agricole. En ce qui concerne les ambitions affichées pour le territoire métropolitain, le monde agricole est un interlocuteur incontournable pour aborder ces sujets.

L'implication de la Chambre d'Agriculture dans le PCAEM permettra à celle-ci d'orienter sa politique pour atteindre les objectifs climatiques et d'amélioration de la qualité de l'air. Cela lui permettra, également, de sensibiliser les agriculteurs à ces sujets, et de les soutenir dans leurs changements de pratiques, tout en garantissant une agriculture dynamique et innovante sur le territoire métropolitain.

Le PCAEM offrira la possibilité à la Métropole et à la Chambre d'Agriculture de créer des passerelles et des liens entre le milieu rural et le milieu urbain pour un même objectif. Les objectifs climatiques pourront être relevés par le biais d'une collaboration entre les citoyens et les agriculteurs, surtout sur le territoire métropolitain marqué par une forte « péri-urbanisation ». Cette démarche donne la possibilité de création d'une dynamique de territoire autour du thème énergie, GES et qualité de l'air en agriculture, en particulier autour de la constitution et de l'animation des réunions participatives.

Article 2 : Pilotage, animation et suivi

Le suivi de la démarche sera assuré par un comité de pilotage.

Celui-ci sera composé d'experts et acteurs intéressés à la démarche. Il se réunira à minima 3 fois tout au long du projet.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture, animera, aux côtés de la Métropole, les séances de concertation avec les acteurs afin de construire le plan d'actions du Plan climat dans ce domaine d'intervention. La Chambre d'agriculture travaillera en étroite collaboration avec le prestataire sélectionné pour accompagner la Métropole dans l'élaboration du Plan Climat.

La Chambre d'Agriculture sera mise en relation avec les partenaires du Plan Climat, notamment Air PACA, afin de compléter la collecte des données et leur interprétation, en particulier dans le domaine de la qualité de l'air, domaine d'investigation nouveau pour la chambre d'agriculture, et domaine d'expertise d'Air PACA.

La Chambre d'Agriculture sera également mise en relation de travail avec l'association Air Climat qui travaille avec la Métropole à la caractérisation du territoire dans sa capacité de séquestration du carbone. Ce secteur d'investigation est encore expérimental et cette collaboration permettra une montée en compétences des deux partenaires.

Article 3 : Participation financière

	Participation Chambre Agriculture	Participation Métropole
Partenariat Plan Climat Métropolitain	Autofinancement de 20 %	Participation à 80 %
	7.783 € TTC	31.135 € TTC

Le montant total du partenariat est de 38.918 € TTC.

Article 4 : Utilisation et diffusion des résultats

Ce partenariat donnera lieu à la rédaction d'un rapport comportant le diagnostic, les trois scénarios, les résultats des simulations et l'élaboration du document de diffusion, ainsi que les cartographies associées.

Le présent partenariat entre dans les missions à caractère d'intérêt général de la Chambre d'Agriculture. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas, exclusivement, de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées via les outils de communication habituels de la Chambre d'Agriculture et de la Métropole.

En revanche, il est clairement établi que la Chambre d'Agriculture est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre du diagnostic du territoire, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

La Métropole utilisera des données synthétiques dans le cadre de la concertation et des publications prévues dans le cadre législatif d'élaboration des plans climats.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Toutefois ce partenariat s'inscrit dans une perspective d'une durée de 2 ans pour accompagner l'élaboration du Plan Climat.

Article 6 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai de deux mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation du cocontractant.

En cas de manquement grave du cocontractant, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 3 exemplaires

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Conseiller Délégué à la Stratégie
Environnementale, au Plan Climat et à
la Prévention des Risques**

**Pour La Chambre d'Agriculture
des Bouches-du-Rhône
Le Président**

Alexandre GALLESE

Claude ROSSIGNOL